



## SECTION DE BRETAGNE

Saint Malo, le 18 saout 2022

Monsieur le Directeur Interrégional,

Nous prenons note de votre réponse, mais nous nous permettons d'attirer votre attention sur plusieurs points particuliers.

- Nous tenons en premier lieu à vous rappeler qu'il appartient à l'administration de fournir les EPI nécessaires à l'exercice des missions des agents des douanes. Cela est par ailleurs confirmé dans le fascicule hygiène et sécurité fourni aux agents effectuant le stage contrôle des navires de commerce. Il faut également préciser que les agents qui suivent ce stage ne viennent pas avec leur propre chaussures mais perçoivent à leur arrivée chacun une paire de chaussures de sécurité.

- Ensuite sur la pertinence de passer commande via l'application SI Habillement, en sachant que les délais de livraison sont toujours extrêmement longs et que les demandes en cours relèvent d'un besoin immédiat. Les agents devront donc attendre au mieux une livraison pour 2023 alors que cette mission reste inscrite pour certains dans leurs CREP de 2022!!

- Nous nous posons également la question du coût de cette demande. Nous parlons bien là de quelques paires de chaussures qui ont été jusque-là commandées via les cartes d'achats brigade et qui représente une somme dérisoire au regard du budget annuel de fonctionnement de notre DI.

Une paire de chaussure de sécurité coûte une vingtaine d'euros, la santé d'un agent semble donc représenter peu de choses au regard des sommes en jeu!

- Ensuite concernant l'usure de ces chaussures. Pour utiliser régulièrement des chaussures de sécurité sur les navires de commerce, nous pouvons vous assurer qu'elles sont soumises à rude épreuve et qu'elles nécessitent, comme indiquées dans l'instruction cadre des contrôles de navires de commerce, d'être changées régulièrement. Ces remplacements incomberont encore une fois aux agents qui devront composer avec les aléas de SI habillement (problèmes de tailles, délais...) et utiliser 90 points sur les 130 qui leur sont alloués

annuellement.

- Par ailleurs, les chaussures dont vous faites allusion et qui portent la mention de "chaussures de sécurité coquées", le carnet à points n'en précise pas le descriptif technique dans l'application. Difficile donc de vérifier par exemple si elles disposent de semelle anti-perforations et répondent ainsi à la norme S3.

Il nous faudrait plus de précisions sur ce type de chaussures pour pouvoir corroborer l'avis du bureau FIN2.

- Enfin, permettez-nous de vous faire part de notre incompréhension. Il semble parfois si facile de satisfaire les demandes simples et légitimes des agents, qui concernent de surcroît du matériel de sécurité nécessaire à l'exercice de leurs missions, mais nous préférons nous réfugier derrière des considérations budgétaires plus que contestables. Certains sujets, liés par exemple aux restructurations nous amènent parfois à ne pas être d'accord, mais nous pensions que sur des sujets comme la sécurité des agents, il serait plus facile de trouver un terrain d'entente. Cela ne semble pas être le cas et nous en prenons acte.

Bien sur, en fonction des échanges avec nos représentants nationaux et de l'analyse technique de ces chaussures coquées nous nous réservons le droit d'utiliser notre droit d'alerte ou droit de retrait si nous estimons que votre décision de ne pas fournir de chaussures de sécurité aux agents représente un danger grave et imminent pour la santé de nos collègues

**Les Co-secrétaires régionaux**

**S. MALRY**

**M. SANSONETTI**